



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le 18 novembre à 18h45

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 10/10/2025

Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christiane PAUZON, Christian GIRARD, Gilles AUDRAS, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE, Roland SEUX, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC.

Excusés :

Michel BEGON qui a donné procuration à Christian GIRARD
Danièle VALLERY qui a donné procuration à Christiane PAUZON
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Christine SIMON
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Serge ABOULIN
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

Secrétaire de séance : Valérie GAGNE

OBJET : Autorisation d'encaisser un chèque à la suite des avoirs EDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des lieux des comptes de facturation auprès d'EDF effectué le 4 novembre 2025

Considérant que cet état des lieux fait apparaître les éléments suivants :

Considérant que cet état des lieux fait apparaître les soldes suivants :

- Compte de facturation 1101726788 : solde de - 8 498,91 €
- Compte de facturation 2937678554 : solde de - 1 340,54 €
- Compte de facturation 1851699877 : solde de - 8 409,96 €

Soit un montant total de trop-perçu de **18 249,47 €** auprès du fournisseur d'électricité EDF, lequel s'est engagé à procéder à un remboursement par chèques sous quinzaine.

M. le Maire expose que ce remboursement, d'un montant total de 18 249,47 €, doit être intégré au budget communal. Il propose d'être autorisé à encaisser les chèques correspondants pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à encaisser les chèques d'un montant total de **18 249,47 €** correspondants aux remboursements de sommes trop perçues auprès d'EDF.

- D'inscrire au budget communal de l'exercice en cours le produit de ce remboursement.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Valérie GAGNE



Fait et délibéré le 18/11/2025
Pour extrait certifié conforme